



AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER  
**LYCEE LOUIS MASSIGNON**

Objet : Prise de médicaments pendant le temps scolaire

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous rappelons que lorsque votre enfant suit un traitement avec prise de médicaments pendant le temps scolaire, vous êtes tenus d'adresser à l'infirmerie sous pli cacheté :

- une copie de l'ordonnance du médecin,
- toute information utile à son suivi, protocole médical, posologie, contre indication, conduite à tenir en cas de réaction, ...
- les médicaments, en expliquant à votre enfant que l'infirmière lui administrera selon la posologie indiquée sur l'ordonnance.

Le non respect de cette obligation engagerait votre entière responsabilité.

Nous vous rappelons également que toute automédication est totalement proscrite.